Châteauguay

RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-029-4-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-029-18 CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE SUR LES VOIES PUBLIQUES, LES TROTTOIRS, DANS LES PARCS ET LIEUX PUBLICS VISANT À INTERDIRE LA POSSESSION DE DIFFÉRENTS TYPES D'ARMES DANS LES LIEUX PUBLICS ET LES VÉHICULES DE TRANSPORTS PUBLICS

ATTENDU QU'il est nécessaire d'interdire la possession d'armes de tir dans les lieux publics et les véhicules de transports publics;

ATTENDU QU'un avis de motion 2023-10-576 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le règlement G-029-18 est modifié par le remplacement, à son article 22, de son premier alinéa par le suivant :

« Nul ne peut se trouver dans un lieu public ou un véhicule de transport public ayant en sa possession un arc, une arbalète, tout arme à feu incluant les pistolets à capsule de peinture et les armes à air comprimé, un couteau, une épée, une machette, un bâton, des menottes, une seringue, une chaîne de métal ou toute autre arme blanche ou imitation d'arme blanche sans excuse raisonnable, dont la preuve lui incombe. »

Article 3

Le règlement G-029-18 est modifié, à son article 22 à la suite de son premier alinéa, par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Dans tous les cas, il est strictement interdit de transporter de façon visible en tout ou en partie, toute arme ou tout objet décrit au premier alinéa, ainsi que tout objet ayant l'apparence de ces objets, y compris une réplique. »

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 21 novembre 2023.

Le maire,	**Le greffier,**
Éric Allard	**George Dolhan, LL.B., LL.M. D.ES.S. A.A**

Avis de motion :	16 octobre 2023
Dépôt du projet de règlement :	16 octobre 2023
Adoption du règlement :	21 novembre 2023
Entrée en vigueur :	21 novembre 2023